



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES-**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ref :

Gap,

Unité Interdépartementale des Alpes du Sud  
84, rue des Artisans  
ZI Saint-Joseph  
04100 MANOSQUE  
Affaire suivie par : Samuel BENOIT DE COIGNAC  
Tél : 04 88 22 65 70  
samuel.benoit-de-coignac@developpement-  
durable.gouv.fr

# RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT CHARGÉE DES INSTALLATIONS CLASSES

**Objet** : Rapport d'examen d'un « Porter à connaissance » pour modification de l'AP d'enregistrement de l'ISDI d'Embrun – Proposition d'APC

**PJ** : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

**Refer** :

**Code** : 6412282

**AIOT**

Nom du pétitionnaire : **SMICTOM de Serre Ponçon** (Établissement secondaire de la Communauté de Commune de Serre Ponçon)

Installation : **Installation de Stockage de déchets Inertes (ISDI) de Pralong**

Située sur la commune de : **Embrun(05)**

Dossier déposé auprès du préfet de département le : 21/03/2022

## **INTRODUCTION**

Le SMICTOM de Serre Ponçon a déposé en préfecture, le 21/03/2022, un « porter à connaissance » de modifications des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur le territoire de la commune d'Embrun. Une réunion sur site a eu lieu le 24 janvier 2022 dans le cadre de ce projet.

## **1. CONTEXTE**

Par arrêté préfectoral N° 2008-31-4 en date du 31 janvier 2008, la commune d'Embrun est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située à Pralong sur le territoire de la commune d'Embrun. Le volume maximal de déchets inertes stockables est fixé à 58 000 m<sup>3</sup> pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en janvier 2018.

Le récépissé datant du 30 juillet 2015 prend acte du bénéfice de droits acquis et de la déclaration de changement d'exploitant. Le SMICTOM Embrunais-Savinois se substitue aux droits et aux devoirs de la commune d'Embrun. Le bénéfice de droit acquis concerne l'évolution de la nomenclature ICPE et notamment de la rubrique 2760.

Depuis janvier 2018, l'installation était en attente de cessation d'activité. En effet des problèmes de foncier ont retardé cette démarche administrative.

Aujourd'hui, à l'occasion d'un chantier important, le SMICTOM de Serre Ponçon souhaite déposer des déchets inertes supplémentaires. Dans le même temps le SMICTOM souhaite aménager son site de manière à pouvoir l'utiliser pour la future plate-forme de compostage et de valorisation des déchets verts constituant localement un pôle déchets.

## **2. PORTER À CONNAISSANCE POUR MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION**

Le porter à connaissance a été déposé en préfecture le 21 mars 2022. Les modifications demandées sont :

- le SMICTOM de Serre-Ponçon souhaite se substituer au SMICTOM Embrunais-Savinois ;
- le SMICTOM de Serre-Ponçon souhaite prolonger l'exploitation de l'ISDI jusqu'en juin 2022 et souhaite déposer 8000 m<sup>3</sup> supplémentaires de déchets inertes type déblais ;
- le SMICTOM de Serre-Ponçon souhaite changer les conditions de remise en état du site : Il n'est plus nécessaire de couvrir les déchets inertes de 1 m de terre végétale. De plus, la forme de la plate-forme finale évolue légèrement ainsi que sa pente. Ces changements sont en lien avec le changement de l'usage futur (voir ci-dessous).
- le SMICTOM de Serre-Ponçon souhaite modifier l'usage futur du site : si la demande est acceptée, le site sera par la suite aménagé pour devenir une plate-forme de compostage au lieu d'un retour à l'état agricole initialement prévu.

## **3. ANALYSE DE L'INSPECTION**

### **3.1) caractère substantiel**

La modification est considérée comme notable mais non substantielle.

En effet, le projet d'apport de matériaux inertes complémentaire est de l'ordre de 8000 m<sup>3</sup> ; cela correspond à environ 13 % du volume initialement autorisé et au regard des dispositions de la note du 20 décembre 2021 relative aux modifications des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, cette évolution fait partie des cas avec marge d'appréciation devant faire l'objet d'une attention particulière.

De plus les modifications d'usage futur et de remise en état n'engendra pas de danger ou inconvénient supplémentaire.

### **3.2) Analyse de la situation et enjeux**

**Nature des déchets** : Il s'agit de déchets de déblais ; l'exploitant devra s'assurer du caractère inerte de ces déchets. Ce dernier prévoit une procédure d'acceptation préalable avec présence de l'exploitant lors du déchargement et avec une benne pour les éventuels déchets indésirables

**Stabilité du talus** et notamment les liaisons avec le talus existant : La plateforme sera, d'une part rehaussée et, d'autre part élargie par des extensions de talus au nord-est et à l'est du site. L'exploitant propose de réaliser des redans d'accroche dans le talus existant, sur la pente du talus ainsi qu'à la base de celui-ci. Cette technique permettra de stabiliser le talus.

De plus, le tassement sera réalisé par un engin : rouleau vibrant de type V4. Pour les extensions de talus, des terrasses temporaires seront réalisées et tassées par ce rouleau au fur à mesure. ; cela augmentera la stabilité du talus également.

#### **Volume et topographie finale :**

Le projet d'apport de matériaux inertes complémentaires est de l'ordre de 8000 m<sup>3</sup> ; cela correspond à une augmentation d'environ 13 % par rapport au volume initialement autorisé pour les déchets inertes et à une augmentation d'environ 12 % pour le volume total autorisé (déchets inertes + couverture finale) .

Par courriels fin mars 2022, l'inspection demande des compléments au bureau d'étude (Arca2e) en charge du dossier ; notamment il est demandé d'estimer les volumes déjà déposés depuis 2008 ainsi que la surface finale de la plateforme du projet envisagé.

Par une note complémentaire reçu par courriel le 05/04/2022, le bureau d'étude estime à 63 000 m<sup>3</sup> la quantité de déchets inertes admis sur le site. Ce volume est supérieur à celui initialement autorisé (58 000 m<sup>3</sup>) si on considère uniquement les déchets inertes. Si on considère le volume total initialement autorisé, c'est-à-dire déchets inertes + couverture finale d'au moins 1 m de terres, alors les volumes sont équivalents. En effet, le volume de la couverture finale était évalué à 5200 m<sup>3</sup> dans le dossier de demande d'autorisation initial.

En tout état de cause, la topographie du nouveau projet ne changera presque pas le paysage et la perception que l'on peut en avoir depuis un environnement éloigné. Au niveau des différences de topographie finales entre l'ancien projet (2007) et le nouveau projet (2022), elles sont considérées comme mineures :

- L'ancien projet prévoyait une plate-forme relativement pentée (pente d'environ 5 %) et un niveau NGF compris entre 867 et 864 m d'altitude. Le nouveau projet prévoit une plate-forme quasiment plane à un niveau 866 m . La plate-forme actuelle (mars 2022) est relativement plane à une côte d'environ 865,5 m.
- La plate-forme est légèrement agrandie par rapport à la surface actuelle estimée à 4450 m<sup>2</sup>. Par contre la surface du projet 2022 est plus petite que celle du projet 2007 : elle passe de 5400 m<sup>2</sup> (ancien projet pentée à 5%) à une surface de 5230 m<sup>2</sup> quasiment plane (nouveau projet).

#### **Risques naturels.**

Le site n'est pas concerné par le plan de prévention des risques naturels de la ville d'Embrun.

#### **Impacts environnementaux**

Les apports auront lieu au cours d'un laps de temps court, évalués à environ 5 semaines. Les impacts ont été évalués de nuls à faibles :

- l'impact sur l'environnement naturel et notamment la faune et la flore est considéré comme faible,
- l'impact sur le trafic routier est considéré comme faible et limité dans le temps (5 semaines) : 4 camions par heures pendant 8 h. A noter que les camions viendront d'Embrun ; le chantier est situé à moins de 2,5 km de l'ISDI.
- Pour les autres domaines , l'impact est considéré comme nul.

#### **4. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

L'Inspection de l'Environnement propose, pour faire suite à ce poter à connaissance, d'adapter, par un arrêté préfectoral complémentaire, les prescriptions applicables à l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de pralong à Embrun..

Cette prolongation présente un double intérêt :

- donner un exutoire local proche à ces terres de déblais.
- remodeler le site pour recevoir la future unité de gestion des déchets verts et compostables, notamment en élargissant la plateforme.

Étant donné qu'il n'y aura pas de couche de couverture finale, seuls les déchets inertes de type déblais issus de terres naturelles seront maintenant autorisés (code déchets : 17 05 04).

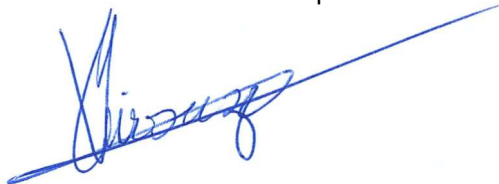
L'inspecteur de l'environnement,

**Signé**

**Samuel BENOIT DE COIGNAC**

Pour la Directrice Régionale et par délégation

Le Chef de l'Unité Interdépartementale



**Vincent CHIROUZE**